



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture, alimentation et pêche : personnel

Question écrite n° 66487

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité de lui donner des indications sur la gestion des opérations liées aux retraites des agents de ses services. Il souhaite savoir si ces opérations sont traitées en totalité ou en partie au sein de ses service, et si, c'est le cas, de lui indiquer le nombre d'agents affectés à ces tâches, ainsi que les coûts de fonctionnement que représente la prise en charge de ces opérations par ses services pour l'année 2004.

Texte de la réponse

Le bureau des pensions du ministère de l'agriculture et de la pêche prépare et gère la fin d'activité de tous les fonctionnaires relevant de son département, qu'ils exercent leurs missions en administration centrale, en services déconcentrés ou dans les établissements d'enseignement agricole. L'organisation retenue est très intégrée, l'ensemble des opérations relatives à la fin de carrière est pris en charge totalement par ce bureau qui constitue l'unique pôle de traitement. Il a compétence pour statuer sur l'entrée dans des mesures antérieures à la mise à la retraite : éligibilité des demandeurs au bénéfice de l'entrée en cessation progressive d'activité, ou encore au congé de fin d'activité. Il gère toutes les options ouvertes ou confirmées par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et produisant un impact sur le montant de la pension : la procédure des validations de service, le rachat des périodes d'études ou encore la prolongation de l'activité. Il apporte informations et conseils aux agents proches du départ à la retraite par la production de pronostics individualisés, prépare le dossier de liquidation de pension, quel que soit le motif de l'admission à la retraite - durée de services, parents de trois enfants, longues carrières ou invalidité - et, le cas échéant, procède à la réaffiliation au régime général du fonctionnaire ne pouvant prétendre à une pension de l'État s'il ne justifie pas des quinze années de services requises. Il contrôle les dossiers de retraites préalablement préparés par les six établissements publics sous tutelle du ministère. Il participe, par la production d'états authentiques de service, à la préparation des dossiers de retraite d'anciens fonctionnaires du ministère ayant poursuivi leur carrière dans d'autres départements ministériels. Enfin, le bureau des pensions a la charge de l'archivage des dossiers de carrière des personnels. Ce bureau dispose actuellement de vingt-six agents, soit en équivalent temps plein (ETP) 24,7 agents. La gestion de la préparation de la fin d'activité mobilise au ministère de l'agriculture 7,8 ETP. En 2004, cette équipe a traité 2 169 dossiers, ventilés de la façon suivante :

NATURE	NOMBRE
Cessation progressive d'activité	32
Congés de fin d'activité.	85
Pronostics	776
Retraites	1 158

Capitaux décès	46
Pension de réversion	72
TOTAL	2 169

La gestion des options a enregistré, en 2004, 1 271 dossiers. Elle requiert le concours de 7,3 ETP.

NATURE DE L'OPTION	NOMBRE
Validation de services	1 106
Rachat de périodes d'études	165 demandes d'information

Les relations inter-régimes et entre départements ministériels et la mission support - encadrement, expertise juridique, systèmes d'information, archivage et courrier - mobilisent respectivement 3,8 et 5,8 ETP. La masse salariale et le fonctionnement courant du bureau des pensions du ministère de l'agriculture et de la pêche représentent 1 271 330 euros.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66487

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5485

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8706